

Recours introduit le 30 octobre 2018 — Balani Balani e.a./EUIPO — Play Hawkers (HAWKERS)**(Affaire T-651/18)**

(2019/C 4/51)

*Langue de dépôt de la requête: l'espagnol***Parties**

Parties requérantes: Sonu Gangaram Balani Balani, Anup Suresh Balani Shivdasani et Amrit Suresh Balani Shivdasani (Las Palmas de Gran Canaria, Espagne) (représentant: A. Díaz Marrero, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Play Hawkers SL (Elche, Espagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Demandeur de la marque litigieuse: parties requérantes devant le Tribunal

Marque litigieuse concernée: demande de marque de l'Union européenne figurative HAWKERS — demande d'enregistrement n° 15 746 209

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'opposition

Décision attaquée: décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 2 août 2018 dans l'affaire R 396/2018-2

Conclusions

Les parties requérantes concluent à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée et rendre un arrêt déclarant que la marque dont l'enregistrement est demandé (n° 15 746 209), partiellement acceptée à l'enregistrement, l'est également pour les autres produits désignés: montres; horloges de synchronisation; montres de sport; joaillerie; strass; joaillerie; bijoux, y compris bijoux de fantaisie et bijoux en matières plastiques; articles d'horlogerie; chronoscopes; boîtiers pour horloges et montres;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

Violation de l'article 8, paragraphe 5, du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil.

Recours introduit le 30 octobre 2018 — Porus/EUIPO (oral Dialysis)**(Affaire T-652/18)**

(2019/C 4/52)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

Partie requérante: Porus (Monheim am Rhein, Allemagne) (représentant: C. Weil, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne verbale «oral Dialysis» — Demande d'enregistrement n° 16 774 259

Décision attaquée: Décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 14 septembre 2018 dans l'affaire R 1375/2018-2

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- faire droit au recours;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 2 novembre 2018 — Jareš Procházková et Jareš/EUIPO — Elton Hodinářská (MANUFACTURE PRIM 1949)

(Affaire T-656/18)

(2019/C 4/53)

Langue de dépôt de la requête: le tchèque

Parties

Parties requérantes: Hana Jareš Procházková et Antonín Jareš (Prague, République tchèque) (représentant: M. Kyjovský, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: Elton Hodinářská a.s. (Nové Město nad Metují, République tchèque)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: autre partie devant la chambre de recours

Marque litigieuse concernée: marque de l'Union européenne figurative MANUFACTURE PRIM 1949 — marque de l'Union européenne n° 3 531 662

Procédure devant l'EUIPO: procédure de nullité

Décision attaquée: décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 7 septembre 2018 dans l'affaire R 1159/2017-4